

En date du 26/09/2016

SG Issuer

Emission de EUR 30 000 000 de Titres arrivant à échéance le 31/01/2025
inconditionnellement et irrévocablement garantis par Société Générale
dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans la section intitulée "Modalités des Titres de Droit Français" du Prospectus de Base en date du 8 juillet 2016, qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE telle que modifiée (la **Directive Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et l'article 8.4 de la loi luxembourgeoise relative aux prospectus pour valeurs mobilières, telle que modifiée et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base et le(s) supplément(s) à ce Prospectus de Base du 12 août 2016 et du 19 août 2016 et du 24 août 2016 et tout autre supplément publié avant la Date d'Emission (telle que définie ci-dessous) (**les Suppléments**); étant toutefois précisé que dans la mesure où ce Supplément (i) est publié après que les présentes Conditions Définitives ont été signées ou émises et (ii) stipule un changement de certaines Modalités de la section intitulée "Modalités des Titres de Droit Français", ce changement n'aura aucun effet sur les Modalités des Titres auxquels les présentes Conditions Définitives se rapportent. L'intégralité des informations relatives à l'Émetteur, au Garant, le cas échéant, et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) éventuel(s). Avant d'acquérir un droit sur les Titres décrits dans les présentes, les investisseurs potentiels doivent lire et comprendre les informations fournies dans ces Conditions Définitives, le Prospectus de Base et dans tout(s) Supplément(s) éventuel(s) et avoir connaissance des restrictions applicables à l'offre et à la vente de ces Titres aux Etats-Unis ou à des personnes qui ne sont pas des Cessionnaires Autorisés, ou pour leur compte ou à leur bénéfice. Dans le cas de Titres offerts au public ou admis à la négociation sur un Marché Réglementé dans l'Espace Economique Européen, un résumé de l'émission des Titres est annexé à ces Conditions Définitives. Le Prospectus de Base, tout(s) Supplément(s) éventuel(s) et les présentes Conditions Définitives sont disponibles pour consultation au siège de l'Émetteur et du Garant, le cas échéant, dans les bureaux désignés des Agents Payeurs et, dans le cas de Titres admis à la négociation sur le Marché Réglementé de la Bourse de Luxembourg, sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) et, dans le cas de Titres offerts au public ou admis à la négociation sur un Marché Réglementé dans l'Espace Economique Européen, sur le site internet de l'Émetteur (<http://prospectus.socgen.com>).

- | | | |
|----|---|-------------------------------|
| 1. | (i) Série N° : | 52217FR/16.9 |
| | (ii) Tranche N° : | 1 |
| | (iii) Date à laquelle les Titres sont assimilés : | Sans objet |
| 2. | Devise Prévue : | EUR |
| 3. | Montant Nominal Total : | |
| | (i) - Tranche : | EUR 30 000 000 |
| | (ii) - Série : | EUR 30 000 000 |
| 4. | Prix d'Emission : | 100% du Montant Nominal Total |
| 5. | Valeur(s) Nominale(s) : | EUR 1 000 |
| 6. | (i) Date d'Emission : (JJ/MM/AAAA) | 28/09/2016 |
| | (ii) Date de Début de Période d'Intérêts : | Date d'Emission |
| 7. | Date d'Echéance : (JJ/MM/AAAA) | 31/01/2025 |

8. **Droit applicable :** Droit français
9. (i) **Rang de créance des Titres :** Non Assortis de Sûretés
- (ii) **Date d'autorisation de la société pour l'émission des Titres :** Sans objet
- (iii) **Type de Titres Structurés :** Titres Indexés sur Indice
- Les dispositions des Modalités Complémentaires suivantes s'appliquent :
- Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Indice
- (iv) **Référence du Produit :** 3.3.4 avec Option 4 applicable, tel que décrit dans les Modalités Complémentaires relatives aux Formules.
10. **Base d'Intérêts :** Voir section « DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER » ci-dessous
11. **Base de Remboursement/Paiement :** Voir section « DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT » ci-dessous.
12. **Options de remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires de Titres :** Voir section "DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT" ci-dessous

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER

13. **Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :** Applicable conformément à la Modalité 3.1 des Modalités Générales des Titres
- (i) **Taux d'Intérêt :** 6,5% payable à terme échu
- (ii) **Période(s) Spécifiée(s) / Date(s) de Paiement des Intérêts : (JJ/MM/AAAA)** 31/01/2018
- (iii) **Convention de Jour Ouvré :** Convention de Jour Ouvré Suivant (non ajustée)
- (iv) **Montant(s) de Coupon Fixe :** Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, à chaque Date de Paiement des Intérêts, l'Emetteur paiera aux Titulaires de Titres, pour chaque Titre, un montant déterminé par l'Agent de Calcul tel que défini ci-dessous :
- Taux d'intérêt x Valeur Nominale
- (v) **Fraction de Décompte des Jours :** Sans objet
- (vi) **Coupon(s) Brisé(s) :** Dans le cas d'une Période d'Intérêts longue ou courte (en ce qui concerne le paragraphe 13(ii) "Période(s) Spécifiée(s) / Date(s) de Paiement des Intérêts" ci-dessus, le montant des intérêts sera calculé conformément à la formule spécifiée dans le paragraphe 13(iv) "Montant de Coupon Fixe" ci-dessus.
- (vii) **Date(s) de Détermination :** Sans objet
14. **Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :** Sans objet
15. **Dispositions relatives aux Intérêts sur les Titres Structurés :** Sans objet
16. **Dispositions relatives aux Titres Zéro Coupon :** Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

17. **Option de remboursement au gré de l'Emetteur :** Sans objet
18. **Option de remboursement au gré des Titulaires de Titres :** Sans objet
19. **Remboursement Anticipé Automatique :** Applicable conformément à la Modalité 5.10 des Modalités Générales des Titres
- (i) **Montant de Remboursement Anticipé Automatique :** Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, si un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est survenu, l'Emetteur remboursera par anticipation les Titres à la Date de Remboursement Anticipé Automatique(i) (i de 1 à 7), selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre :
- Montant de Remboursement Anticipé Automatique(i) = Valeur Nominale x (100% + (i - 1) x 6,5%)
- Les définitions relatives au Montant de Remboursement Anticipé Automatique sont détaillées au paragraphe 27(ii) « Définitions relatives au Produit ».
- (ii) **Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique : (JJ/MM/AAAA)** Date de Remboursement Anticipé Automatique(i) (i de 1 à 7):
- 31/01/2018; 31/01/2019; 31/01/2020; 01/02/2021; 31/01/2022; 31/01/2023; 31/01/2024.
- (iii) **Evénement de Remboursement Anticipé Automatique :** est réputé être survenu, tel que déterminé par l'Agent de Calcul, si en Date d'Evaluation(i) (i de 1 à 7), la Performance(i) est supérieure ou égale à 0%
20. **Montant de Remboursement Final :** Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, l'Emetteur remboursera les Titres à la Date d'Echéance, selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre :
- Scénario 1:**
- Si à la Date d'Evaluation(8), la Performance(8) est supérieure ou égale à 0%, alors :
- Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x [100% + 7 x 6,5%]
- Scénario 2:**
- Si à la Date d'Evaluation(8), la Performance(8) est inférieure à 0% et la Performance(8) est supérieure ou égale à -40%, alors :
- Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x [100%]
- Scénario 3:**
- Si à la Date d'Evaluation(8), la Performance(8) est inférieure à -40%, alors :
- Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x [100% + Performance(8)]
- Les définitions relatives au Montant de Remboursement

- Final sont détaillées au paragraphe 27(ii) « Définitions relatives au Produit ».
21. **Dispositions relatives aux Titres à Règlement Physique :** Sans objet
22. **Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit :** Sans objet
23. **Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Evénement sur Obligation :** Sans objet
24. **Option de remboursement à déclenchement au gré de l'Emetteur :** Applicable conformément à la Modalité 5.6 des Modalités Générales des Titres
- **Niveau de Déclenchement du Montant en Circulation :** 10% du Montant Nominal Total
25. **Remboursement Anticipé pour raisons fiscales, pour raisons fiscales spéciales, pour raisons réglementaires, Cas de Défaut, ou au gré de l'Agent de Calcul selon les Modalités Complémentaires :** Montant de Remboursement Anticipé : Valeur de Marché

DISPOSITIONS APPLICABLES AU(X) SOUS-JACENT(S)

26. (i) **Sous-Jacent(s) :** L'Indice tel que défini ci-dessous :

| Nom de l'Indice | Code Bloomberg | Sponsor de l'Indice | Marché | Site Internet |
|--------------------|----------------|---------------------|--|---------------|
| EURO iSTOXX EWC50® | ISXEC50 | STOXX Limited | Tout marché, ou tout système de cotation, sur lequel les actions composant l'Indice sont négociées, tel que déterminé par le Sponsor de l'Indice | www.stoxx.com |

- (ii) **Informations relatives aux performances passées et futures et à la volatilité du/des Sous-Jacent(s) :** Les informations relatives aux performances passées et futures et à la volatilité du/des Sous-Jacent(s) sont disponibles sur le site web, ou la page Reuters ou Bloomberg, selon le cas, tel que spécifié dans le tableau ci-dessus.
- (iii) **Dispositions relatives, le cas échéant, aux Cas de Perturbation de Marché et/ou Ajustements et/ou Evénement(s) Extraordinaire(s) et/ou tout autre cas de perturbation complémentaire tel que décrit dans les Modalités Complémentaires concernées :** Les dispositions des Modalités Complémentaires suivantes s'appliquent :
Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Indice
- (iv) **Autres informations relatives au(x) Sous-Jacent(s) :** Toute information ci-incluse sur le(s) Sous-Jacent(s), qu'elle soit complète ou résumée, a été extraite de bases de données publiques ou de toute autre source disponible.

L'Emetteur et le Garant confirment que ces informations ont été reproduites fidèlement et qu'à leur connaissance et, pour autant qu'ils soient en mesure de l'assurer, qu'aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexacts ou trompeuses.

DEFINITIONS APPLICABLES AUX INTERETS (EVENTUELS), AU REMBOURSEMENT ET AU(X) SOUS-JACENT(S)(EVENTUELS)

| | | |
|---------|--|---|
| 27. (i) | Echéancier(s) relatif(s) au Produit : | Applicable |
| | Date d'Evaluation(0) : (JJ/MM/AAAA) | 31/01/2017 |
| | Date d'Evaluation(i); (i de 1 à 8) (JJ/MM/AAAA) | 24/01/2018; 24/01/2019; 24/01/2020; 25/01/2021; 24/01/2022; 24/01/2023; 24/01/2024; 24/01/2025. |
| (ii) | Définitions relatives au Produit : | Applicable, sous réserve des dispositions des Modalités Complémentaires relatives aux Formules |
| | Performance(i) (i de 1 à 8) | signifie (S(i) / S(0)) -100%, comme défini dans la Modalité 4.1 des Modalités Complémentaires relatives aux Formules. |
| | S(i) (i de 0 à 8) | signifie pour chaque Date d'Evaluation(i), le Cours de Clôture du Sous-Jacent, comme défini dans la Modalité 4.0 des Modalités Complémentaires relatives aux Formules |

DISPOSITIONS RELATIVES AUX TITRES ASSORTIS DE SÛRETÉS

| | | |
|-----|--|------------|
| 28. | Dispositions relatives aux Titres Assortis de Sûretés : | Sans objet |
|-----|--|------------|

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

| | | |
|-----|--|--|
| 29. | Dispositions applicables à la date ou aux dates de paiement : | |
| | - Jour Ouvré de Paiement : | Jour Ouvré de Paiement Suivant |
| | - Centre(s) Financier(s) : | TARGET2 |
| 30. | Forme des Titres : | |
| | (i) Forme : | Titres dématérialisés au porteur |
| | (ii) Nouveau Titre Global (<i>new global note</i> et par abréviation NGN-titres au porteur) / Nouvelle Structure de Dépôt (<i>new safekeeping structure</i> et par abréviation NSS-titres nominatifs) : | Non |
| 31. | Redénomination : | Sans objet |
| 32. | Consolidation : | Applicable conformément à la Modalité 14.2 des Modalités Générales des Titres |
| 33. | Dispositions relatives aux Titres Partiellement Libérés : | Sans objet |
| 34. | Dispositions relatives aux Titres à Remboursement Echelonné : | Sans objet |
| 35. | Masse : | La Modalité 12 des Modalités des Titres de Droit Français est entièrement supprimée et remplacée par les |

- dispositions du Code de commerce relatives à la Masse.
- (i) **Représentant de la Masse :** Le Représentant de la Masse initial sera :
SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER,
Huissiers de Justice Associés
54 rue Taitbout 75009 Paris
- (ii) **Rémunération du Représentant de la Masse :** Le Représentant de la Masse aura droit à une rémunération de 500 Euros (TVA incluse) la première année et de 250 Euros (TVA incluse) par an les années suivantes.
36. **Dispositions relatives aux Titres Libellés en Deux Devises :** Sans objet
37. **Dispositions relatives aux Options de Substitution :** Sans objet
38. **Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Portefeuille :** Sans objet

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS**1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION**

- (i) **Admission à la cote officielle :** Une demande sera présentée en vue de faire admettre les Titres à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg.
- (ii) **Admission à la négociation :** Une demande sera présentée en vue de faire admettre les Titres à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet le plus rapidement possible à compter de la Date d'Emission.

Il n'y a aucune assurance que l'admission des Titres à la cote officielle et à la négociation soit approuvée et si elle est approuvée, qu'elle prenne effet à la Date d'Emission.

- (iii) **Estimation des frais totaux liés à l'admission à la négociation :** Sans objet

2. NOTATIONS

Les Titres à émettre n'ont pas été notés.

3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION/OFFRE

Exception faite des commissions payables à l'Agent Placeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

Société Générale assumera les rôles de fournisseur d'instruments de couverture à l'Emetteur des Titres et d'Agent de Calcul des Titres.

La possibilité de conflits d'intérêts entre les différents rôles de Société Générale d'une part, et entre ceux de Société Générale dans ces différents rôles et ceux des Titulaires de Titres, d'autre part ne peut être écartée.

Par ailleurs, compte tenu des activités de banque de Société Générale, des conflits peuvent naître entre les intérêts de Société Générale dans le cadre de ces activités (notamment relations commerciales avec les émetteurs des instruments financiers sous-jacents des Titres ou la détention d'information non publique les concernant) et ceux des Titulaires de Titres. Enfin, les activités de Société Générale sur le ou les instruments financiers sous-jacents des Titres pour son compte ou celui de ses clients, ou la mise en place d'opérations de couverture, peuvent également avoir un impact sur le cours de ces instruments et leur liquidité et donc être en conflit avec les intérêts des Titulaires des Titres.

4. RAISONS DE L'OFFRE, UTILISATION DES FONDS ET ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- (i) **Raisons de l'offre et Utilisation des fonds :** Le produit net de chaque émission des Titres sera destiné aux besoins généraux de financement du Groupe Société Générale, y compris pour réaliser un bénéfice.
- (ii) **Estimation des produits nets :** Sans objet
- (iii) **Estimation des frais totaux :** Sans objet

5. **INDICATION DU RENDEMENT** (*Titres à Taux Fixe uniquement*)
Sans objet

6. **TAUX D'INTERET HISTORIQUES** (*Titres à Taux Variable uniquement*)
Sans objet

7. **PERFORMANCE ET EFFETS SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT**

- (i) **PERFORMANCE DE L'INDICE/LA FORMULE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIÉS** (*Titres Structurés uniquement*)

La valeur des Titres, la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de remboursement anticipé à une date de remboursement anticipé et la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de remboursement à la date d'échéance dépendront de la performance du ou des instruments sous-jacents, à la date ou aux dates d'évaluation considérées.

La valeur des Titres est exposée à la performance positive ou négative d'un instrument sous-jacent, pour lequel les montants versés par le produit sont déterminés sur la base d'une ou plusieurs conditions (classées en plusieurs scénarios). Typiquement, une condition est satisfaite ou non si la performance ou le niveau d'un instrument sous-jacent est supérieure ou égale à une barrière de performance ou de niveau prédéfinie.

Les Titres peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé automatique en liaison avec un événement particulier. Par conséquent, le Titulaire de Titre ne participera à aucune performance future du sous-jacent, postérieure au remboursement.

Les investissements dans des Titres comportant des intérêts à taux fixe comportent des risques liés à la variation des taux de marché qui pourraient avoir des conséquences négatives sur la valeur de ces Titres.

Les modalités des Titres peuvent prévoir des dispositions stipulant qu'en cas de survenance de certains dysfonctionnements de marché, des retards dans le règlement des Titres peuvent être subis ou que certaines modifications peuvent être apportées aux modalités des Titres. De plus, lors de la survenance d'événements affectant l'instrument ou les instruments sous-jacents, l'Émetteur pourra remplacer l'instrument ou les instruments sous-jacents par un (ou plusieurs) nouvel (nouveaux) instrument(s) sous-jacent(s), monétiser tout ou partie des montants dus jusqu'à la date d'échéance des Titres, reporter la date d'échéance des Titres, rembourser les Titres par anticipation sur la base de la valeur de marché de ces Titres ou déduire de tout montant dû le coût accru des opérations de couverture, et dans tous les cas sans avoir à obtenir le consentement des Titulaires de Titres.

Les paiements (que ce soit au titre du principal et/ou des intérêts, à maturité ou autre) effectués en vertu de Titres structurés sont calculés par référence à certains sous-jacents. Le rendement des Titres est basé sur les variations, à la hausse comme à la baisse, de la valeur du sous-jacent. Les investisseurs potentiels doivent réaliser que ces Titres peuvent être volatils ; qu'ils peuvent ne pas percevoir d'intérêts, et perdre la totalité ou bien une part substantielle du montant investi.

Pendant la durée de vie des Titres, la valeur de marché de ces Titres peut être inférieure au capital investi.

En outre, une insolvabilité de l'Émetteur et/ou du Garant pourrait entraîner une perte totale du capital investi par l'investisseur.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'ils pourraient subir une perte totale ou partielle de leur investissement.

- (ii) **PERFORMANCE DU (DES) TAUX DE CHANGE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA**

VALEUR DE L'INVESTISSEMENT (*Titres Libellés en Deux Devises uniquement*)

Sans objet

8. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

(i) Code(s) d'identification du
Titre :

- Code ISIN : FR0013196847

- Code commun : 146641512

(ii) Système(s) de compensation : Euroclear France

(iii) Livraison: Livraison contre paiement

(iv) Agent de Calcul :

Société Générale
Tour Société Générale
17 Cours Valmy
92987 Paris La Défense Cedex
France

(v) Agent(s) Payeur(s) :

Société Générale
32 rue du Champ de Tir
BP 18236
44312 Nantes cedex 3
France(vi) Eligibilité des Titres à
l'Eurosystème : Non(vii) Adresse et coordonnées de
contact de Société Générale
pour toutes les
communications
administratives se rapportant
aux Titres :Société Générale
Tour Société Générale
17 Cours Valmy
92987 Paris La Défense Cedex
FranceNom: Sales Support Services - Derivatives
Tel: +33 1 57 29 12 12 (Hotline)
Email: clientsupport-deai@sgcib.com

9. PLACEMENT

(i) Méthode de distribution : Non-syndiquée

- Agent Placeur :

Société Générale
Tour Société Générale
17 Cours Valmy
92987 Paris La Défense Cedex
France(ii) Commission et concession
totales : Il n'existe ni commission ni concession payée par l'Emetteur à
l'Agent Placeur.

(iii) Règles TEFRA : Sans objet

(iv) Offre Non-exemptée : Sans objet

10. OFFRES AU PUBLIC DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN

Sans objet

11. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- **Minimum d'investissement dans les Titres :** EUR 1 000 (i.e. 1 Titre)

- **Minimum négociable :** EUR 1 000 (i.e. 1 Titre)

- **Information sur le(s) Sous-Jacent(s) :** *STOXX Limited, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données n'ont pas d'autre lien avec l'Emetteur que la licence qui lui a été attribuée pour EURO iSTOXX EWC 50[®] et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec le produit.*

Les indices iSTOXX sont faits sur mesure à la demande d'un client ou des exigences du marché sur la base d'un ensemble de règles individualisées qui n'est pas intégré à la famille d'indices STOXX Global.

STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données :

- » *ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent le produit.*
- » *ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne le produit ou tout autre titre.*
- » *n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant au calendrier, à la quantité ou au prix des produits, et ne prennent aucune décision à ce sujet.*
- » *n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des produits.*
- » *ne prennent pas en considération les besoins des produits ou les détenteurs des produits pour déterminer, composer ou calculer l'indice concerné et n'ont aucune obligation de le faire.*

STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données :

- » *déclarent expressément que les méthodes d'évaluation et de calcul pour l'indice iSTOXX Decrement concerné exigent des déductions de performance de l'indice (les "Déductions de Performance") et par conséquent elles peuvent ne pas refléter la juste et entière performance cumulée de l'indice.*
- » *ne peuvent être tenus pour responsable, et ne prétendent pas, de manière expresse ou implicite, qu'une quelconque Déduction de Performance est pertinente ou appropriée à toutes fins utiles, comme celle d'une base suffisante pour la réalisation de la protection du capital dans des produits à capital garanti.*

STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent aucune garantie et déclinent toute responsabilité (en cas de négligence ou autre), en lien avec les produits ou leur performance.

STOXX ne reconnaît aucune relation contractuelle avec les acheteurs des produits ou toute autre partie tierce.

Plus particulièrement,

» *STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, et déclinent toute responsabilité concernant :*

- *Les résultats qui seront obtenus par les produits, le détenteur des produits ou toute autre personne en lien avec l'utilisation de l'indice concerné et les données incluses dans l'indice concerné ;*
- *L'exactitude, la fiabilité et l'exhaustivité de l'indice concerné et de ses données ;*
- *La négociabilité de l'indice concerné et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière ;*
- *La performance des produits en général.*

» *STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent aucune garantie et déclinent toute responsabilité quant à une quelconque erreur, omission ou interruption de l'indice concerné ou de ses données ;*

» *En aucun cas, STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne pourront être tenus pour responsables (en cas de négligence ou autre) de quelque manque à gagner que ce soit ou tout dommage ou perte indirecte, à caractère punitif, spécifique ou faisant suite à de telles erreurs, omissions ou interruptions de l'indice concerné ou de ses données ou plus généralement en lien avec les produits, même si STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ont été avertis de l'existence de tels risques.*

Le Contrat de Licence entre l'Emetteur et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs des produits ou toute autre partie tierce.

12. OFFRES AU PUBLIC EN SUISSE OU A PARTIR DE LA SUISSE

Sans objet

RESUME SPECIFIQUE A L'EMISSION

| Section A – Introduction et avertissements | | |
|--|--|--|
| A.1 | Avertissement au lecteur | <p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au présent Prospectus de Base.</p> <p>Toute décision d'investir dans les Titres concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base dans son ensemble par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base et dans les Conditions Définitives applicables est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États Membres de l'Union Européenne, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté ce résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres.</p> |
| A.2 | Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base | Sans objet. Les Titres ne font pas l'objet d'une Offre au Public dans l'Espace Economique Européen. |
| Section B – Emetteur et Garant | | |
| B.1 | Nom commercial et juridique de l'Emetteur | SG Issuer (ou l' Emetteur) |
| B.2 | Siège social, forme juridique, législation applicable et pays d'immatriculation | <p>Siège social : 33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Luxembourg.</p> <p>Forme juridique: société anonyme.</p> <p>Législation au titre de laquelle l'Emetteur exerce ses activités : Loi luxembourgeoise.</p> <p>Pays d'immatriculation: Luxembourg.</p> |
| B.4b | Tendances connues ayant des répercussions sur l'Emetteur et ses secteurs d'activité | L'Emetteur entend continuer son activité en concordance avec son objet social durant l'année 2016. |
| B.5 | Description du Groupe de l'Emetteur et de la place qu'il y occupe | <p>Le groupe Société Générale (le Groupe) offre une large gamme de prestations de conseils et de solutions financières adaptées aux particuliers, aux grandes entreprises et aux investisseurs institutionnels. Le Groupe repose sur trois métiers complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Banque de détail en France ; • Banque de détail à l'international, Services Financiers et Assurance ; et • Banque de Financement et d'Investissement, Banque Privée, Gestion d'Actifs et de Patrimoine et Métier Titres. <p>L'Emetteur est une filiale du Groupe et n'a pas de filiale.</p> |
| B.9 | Estimation ou prévisions de bénéfices de l'Emetteur | Sans objet. L'Emetteur ne fournit aucun chiffre relatif à une estimation ou prévisions de bénéfice. |
| B.10 | Réserves sur les informations financières historiques contenues dans le rapport d'audit | Sans objet. Il n'y a pas de réserve dans le rapport d'audit. |

| B.12 | Informations financières historiques clés de l'Emetteur | <table border="1"> <thead> <tr> <th>(en K€)</th> <th>31 décembre 2015 (audités)</th> <th>31 décembre 2014 (audités)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Produit d'exploitation</td> <td>102 968</td> <td>110 027</td> </tr> <tr> <td>Résultat net</td> <td>380</td> <td>209</td> </tr> <tr> <td>Résultat d'exploitation</td> <td>380</td> <td>209</td> </tr> <tr> <td>Total bilan</td> <td>37 107 368</td> <td>23 567 256</td> </tr> </tbody> </table> | (en K€) | 31 décembre 2015 (audités) | 31 décembre 2014 (audités) | Produit d'exploitation | 102 968 | 110 027 | Résultat net | 380 | 209 | Résultat d'exploitation | 380 | 209 | Total bilan | 37 107 368 | 23 567 256 |
|---|--|---|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|------------------------|---------|---------|--------------|-----|-----|-------------------------|-----|-----|-------------|------------|------------|
| | | (en K€) | 31 décembre 2015 (audités) | 31 décembre 2014 (audités) | | | | | | | | | | | | | |
| | | Produit d'exploitation | 102 968 | 110 027 | | | | | | | | | | | | | |
| | | Résultat net | 380 | 209 | | | | | | | | | | | | | |
| | | Résultat d'exploitation | 380 | 209 | | | | | | | | | | | | | |
| Total bilan | 37 107 368 | 23 567 256 | | | | | | | | | | | | | | | |
| Déclaration relative à la détérioration significative dans les perspectives de l'Emetteur depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés | Il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives de l'Emetteur survenue après le 31 décembre 2015. | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Description des changements significatifs dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur survenus après la période couverte par les informations financières historiques | Sans objet. Il n'y a pas eu de changements significatifs dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur survenus après le 31 décembre 2015. | | | | | | | | | | | | | | | | |
| B.13 | Evénements récents propres à l'Emetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité | Sans objet. Il n'y a eu aucun événement récent propre à l'Emetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité. | | | | | | | | | | | | | | | |
| B.14 | Dépendance de l'Emetteur vis-à-vis d'autres entités du groupe | Voir aussi Elément B.5 ci-dessus pour la position de l'Emetteur au sein du Groupe. SG Issuer est dépendante de Société Générale Bank & Trust au sein du Groupe. | | | | | | | | | | | | | | | |
| B.15 | Description des principales activités de l'Emetteur | L'activité principale de SG Issuer est de lever des liquidités par l'émission de bons d'option (<i>warrants</i>) ainsi que des titres de créance destinés à être placés auprès de la clientèle institutionnelle ou de la clientèle de détail par l'intermédiaire de distributeurs associés à Société Générale. Les liquidités obtenues par l'émission de ces titres de créance sont ensuite prêtées à Société Générale et aux autres membres du Groupe. | | | | | | | | | | | | | | | |
| B.16 | Dans la mesure où ces informations sont connues de l'Emetteur, indication du contrôle, direct ou indirect, et par qui, description de la nature de ce contrôle | SG Issuer est une filiale à 100% de Société Générale Bank & Trust S.A. qui est elle-même une filiale à 100% de Société Générale et est consolidée par intégration globale. | | | | | | | | | | | | | | | |
| B.18 | Nature et objet de la Garantie | Les Titres émis seront inconditionnellement et irrévocablement garanti par Société Générale (le Garant) en vertu de l'acte de garantie conclu à compter du 8 juillet 2016 (la Garantie). La Garantie constitue une obligation directe, inconditionnelle, non assortie de sûretés et générale du Garant, et vient au moins au même rang que toutes autres obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et générales du Garant, présentes ou futures, y compris celles résultant de dépôts. Toutes références faites à des sommes ou à des montants dus par l'Emetteur qui sont garantis par le Garant au titre de la Garantie seront des références faites à ces sommes et/ou à ces montants tels que directement | | | | | | | | | | | | | | | |

| | | |
|-------------|--|---|
| | | <p>réduits, et/ou en cas de conversion en actions, tels que réduits du montant de cette conversion, et/ou autrement modifiés à tout moment résultant de la mise en oeuvre par une autorité compétente, en vertu de la directive 2014/59/UE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne, de son pouvoir de renflouement (<i>bail-in</i>).</p> |
| B.19 | Informations sur le Garant comme s'il était l'Emetteur du même type de valeur mobilière qui fait l'objet de la Garantie | <p>Les informations relatives à Société Générale comme s'il était l'Emetteur du même type de Titres faisant l'objet de la Garantie sont respectivement décrites aux Eléments B.19 / B.1, B.19 / B.2, B.19 / B.4b, B.19 / B.5, B.19 / B.9, B.19 / B.10, B.19 / B.12, B.19 / B.13, B.19 / B.14, B.19 / B.15 et B.19 / B.16 ci-dessous :</p> <p>B.19 / B.1 :</p> <p>Société Générale</p> <p>B.19 / B.2 :</p> <p>Siège social : 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris.</p> <p>Forme juridique : société anonyme.</p> <p>Législation au titre de laquelle l'Emetteur exerce ses activités : Loi française.</p> <p>Pays d'immatriculation : France.</p> <p>B.19 / B.4b :</p> <p>En 2016, l'économie mondiale devrait pâtir de fortes incertitudes notamment liées au contexte géopolitique (« Brexit », crise des migrants en Europe, instabilité au Moyen-Orient) et aux échéances électorales dans des pays clés. Parallèlement, la volatilité sur les marchés de matières premières et de capitaux devrait se maintenir à un niveau élevé dans un contexte de ralentissement des économies émergentes et de fortes divergences des politiques monétaires.</p> <p>En zone euro, la politique d'assouplissement quantitatif et de taux négatifs menée par la BCE devrait maintenir les taux d'intérêt de marché à de bas niveaux en 2016, dans un contexte de faible inflation persistante. Aux États-Unis, le rythme de resserrement de la politique monétaire de la FED dépendra de la dynamique de croissance de l'économie. Dans les pays émergents, la tendance à la modération de la croissance s'est confirmée en 2015. Si ce mouvement a été contenu en Chine, l'activité dans les pays producteurs de matières premières a fléchi plus nettement.</p> <p>Dans cet environnement contrasté, les banques vont devoir continuer à renforcer leurs fonds propres pour répondre à de nouvelles exigences des régulateurs, dans la continuité des réformes de Bâle. En particulier, après les différents exercices de transparence intervenus en 2015 et la publication des exigences minimales au titre du Pilier 2, les banques vont devoir respecter de nouveaux ratios de passifs exigibles (MREL et TLAC).</p> <p>D'autres réformes sont à venir, le régulateur bancaire ayant engagé la revue fondamentale des portefeuilles de négociation et des modèles de pondération des risques.</p> <p>La croissance de l'économie mondiale resterait fragile. D'une part, Les économies émergentes enregistrent une stabilisation de leur croissance, mais à un bas niveau. D'autre part, la croissance dans les pays développés, qui était déjà molle, devrait être négativement affectée par le choc d'incertitude lié au « Brexit » (à la suite du référendum du 23 juin 2016 lors duquel une majorité de britanniques a voté pour une sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne).</p> <p>En outre, de nombreux aléas négatifs continuent de peser sur les perspectives : le risque d'un regain des tensions financières en Europe, le risque de nouvelles turbulences (financières, socio-politiques) dans les économies émergentes, les incertitudes induites par les politiques monétaires non conventionnelles mises en oeuvre par les principaux pays</p> |

développés, la montée du risque terroriste et de tensions géopolitiques. Plus spécifiquement, le Groupe pourrait être affecté par :

- un regain des tensions financières au sein de la zone euro pouvant résulter de doutes accrus sur l'intégrité de la zone, faisant suite au « Brexit » ou à des blocages institutionnels ou politiques dans certains pays de la région ;

- une remontée brutale et marquée des taux d'intérêt et de la volatilité sur les marchés, tant obligataires qu'actions ou des matières premières, qui pourraient résulter d'une mauvaise communication de banques centrales, notamment la Fed, lors de changements d'orientation de la politique monétaire ;

- un ralentissement brutal de l'activité en Chine, déclenchant des fuites de capitaux de ce pays, des pressions baissières sur la devise chinoise et par contagion sur les autres devises émergentes, ainsi qu'une rechute des prix des matières premières ;

- des tensions socio-politiques dans certains pays dépendants de rentes pétrolières ou gazières et devant encore s'adapter à une situation de bas prix de ces matières premières ;

- une correction baissière en France sur les prix de l'immobilier commercial ou des logements ;

- une aggravation supplémentaire des tensions géopolitiques au Moyen-Orient, en mer de Chine ou encore en Ukraine. Ces dernières pourraient conduire à une prolongation et un renforcement des sanctions entre les pays occidentaux et la Russie, une activité encore plus déprimée en Russie et une nouvelle forte dépréciation du rouble.

B.19 / B.5 :

Le Groupe Société Générale (le **Groupe**) offre une large gamme de prestations de conseils et de solutions financières adaptées aux particuliers, aux grandes entreprises et aux investisseurs institutionnels. Le Groupe repose sur trois métiers complémentaires :

- la Banque de détail en France,
- la Banque de détail à l'international, Services Financiers et Assurance, et
- Banque de Financement et d'Investissement, Banque Privée, Gestion d'Actifs et de Patrimoine et Métier Titres.

Société Générale est la société mère du Groupe Société Générale.

B.19 / B.9 :

Sans objet. Société Générale ne fournit aucun chiffre relatif à une estimation ou prévisions de bénéfice.

B.19 / B.10 :

Sans objet. Il n'y a pas de réserve dans le rapport d'audit.

B.19 / B.12 :

| | Premier semestre 30.06.2016 (non audités) | Fin 2015 (audités) | Premier semestre 30.06.2015 (non audités) | Fin 2014 (audités (*)) |
|--|--|-----------------------|--|------------------------------|
| Résultats (en millions d'euros) | | | | |
| Produit net bancaire | 13 159 | 25 639 | 13 222 | 23 561 |
| Résultat d'exploitation | 3 568 | 5 681 | 3 319 | 4 557(*) |
| Résultat net | 2 613 | 4 395 | 2 421 | 2 978(*) |

| | | | | |
|---|---------|---------|---------|------------|
| Résultat net part du Groupe | 2 385 | 4 001 | 2 219 | 2 679(*) |
| Banque de détail en France | 731 | 1 417 | 704 | 1 204(*) |
| Banque de détail et Services Financiers Internationaux | 736 | 1 077 | 469 | 370(*) |
| Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | 902 | 1 808 | 1 234 | 1 909(*) |
| Hors poles | 16 | (301) | (188) | (804)(*) |
| Coût net du risque | (1 188) | (3 065) | (1 337) | (2 967) |
| Coefficient d'exploitation | N/A | 68% | N/A | 68%(*) |
| ROE après impôt | 9,4% | 7,9% | 9,1% | 5,3% |
| Ratio Tier 1 | 13,6% | 13,5% | 12,7% | 12,6% |
| Activité (en milliards d'euros) | | | | |
| Total Actif/Passif | 1 460,2 | 1 334,4 | 1 359,5 | 1 308,1(*) |
| Prêts et créances sur la clientèle | 420,1 | 405,3 | 370,2 | 370,4 |
| Dettes envers la clientèle | 400,5 | 379,6 | 377,2 | 349,7 |
| Capitaux propres (en milliards d'euros) | | | | |
| Sous-total Capitaux propres part du Groupe | 58,5 | 59,0 | 56,1 | 55,2(*) |
| Total Capitaux propres | 62,0 | 62,7 | 59,6 | 58,9(*) |
| Flux de trésorerie (en millions d'euros) | | | | |
| Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie | 30 822 | 21 492 | 22 255 | (10 183) |

(*) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur de l'interprétation IFRIC 21 qui s'applique de façon rétrospective.

Il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives de Société Générale survenue après le 31 décembre 2015.

Il n'y a pas eu de changements significatifs dans la situation financière ou commerciale de Société Générale survenus après le 30 juin 2016.

B.19 / B.13 :

Sans objet. Il n'y a eu aucun événement récent propre à Société Générale et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.

B.19 / B.14 :

Voir aussi Elément B.5 ci-dessus pour la position de Société Générale au sein du Groupe.

Société Générale est la société mère à la tête du Groupe. Cependant, Société Générale exploite ses propres activités et n'intervient pas simplement en tant que société holding vis-à-vis de ses filiales.

B.19 / B.15 :

Voir Elément B.19 / B.5 ci-dessus

B.19 / B.16 :

Sans objet. A sa connaissance, Société Générale ne fait l'objet d'aucun contrôle direct ou indirect (au sens du droit français) par une autre entité.

| Section C – Valeurs mobilières | | |
|--------------------------------|--|---|
| C.1 | Nature, catégorie des valeurs mobilières offertes et/ou admises à la négociation et tout numéro d'identification des valeurs mobilières | <p>Les Titres sont des instruments dérivés indexés sur indice.</p> <p>Code ISIN : FR0013196847</p> <p>Code Commun: 146641512</p> |
| C.2 | Devise de l'émission des valeurs mobilières | EUR |
| C.5 | Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières | <p>Sans objet. Il n'existe aucune restriction sur la libre négociabilité des Titres, sous réserve de restrictions de vente et de transfert qui peuvent s'appliquer dans certaines juridictions, comprenant les restrictions applicables à l'offre et à la vente à, ou pour le compte de, ou au bénéfice, des Cessionnaires Autorisés.</p> <p>Un Cessionnaire Autorisé désigne toute personne qui (i) n'est pas une U.S. person telle que définie en vertu de la Regulation S; et (ii) n'est pas une personne qui entre dans toute définition d'une U.S. person pour les besoins de la CEA ou de tout Règlement CFTC, interprétation ou règles proposées ou émises en application de la CEA.</p> |
| C.8 | Droits attachés aux valeurs mobilières, y compris leur rang et toute restriction qui leur est applicable | <p>Droits attachés aux Titres :</p> <p>Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, les Titres donneront droit à chaque titulaire de Titres (un Titulaire de Titres) le droit de recevoir un montant de remboursement à échéance qui pourra être inférieur, égal ou supérieur au montant initialement investi (voir l'Elément C.18).</p> <p>Un Titulaire de Titres sera en droit d'exiger le paiement immédiat de toute somme due en cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de manquement par l'Emetteur de payer ou de remplir ses autres obligations en vertu des Titres ; - de manquement par le Garant de remplir ses obligations au titre de la Garantie ou si la Garantie du Garant cesse d'être valable ; - en cas de procédure collective ouverte à l'encontre de l'Emetteur. <p>L'accord des Titulaires de Titres devra être obtenu pour procéder aux modifications des termes et conditions des Titres dans le cadre d'une assemblée d'obligataires; les Titulaires de Titres seront regroupés en une masse représentée par un représentant de la masse.</p> <p>Droit applicable</p> <p>Les Titres et tous engagements non contractuels découlant des Titres ou s'y rapportant seront régis par, et interprétés selon la loi française.</p> <p>Tout litige opposant les Titulaires de Titres à l'Emetteur reposeront sur la compétence des tribunaux de Paris.</p> <p>Rang :</p> <p>Les Titres constituent des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, et viendront au moins au même rang (<i>pari passu</i>) que toutes autres obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes ou futures.</p> |

| | | |
|-------------|---|---|
| | | <p>Restrictions des droits attachés aux Titres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Emetteur pourra rembourser les Titres par anticipation pour raisons fiscales ou réglementaires ou en cas de survenance d'événements extraordinaires affectant les instruments sous-jacents ou en cas de survenance de cas de perturbations supplémentaires sur la base de la valeur de marché de ces Titres. - L'Emetteur pourra rembourser les Titres par anticipation sur la base de la valeur de marché de ces Titres si le rapport entre le nombre de Titres en circulation et le nombre de Titres émis initialement est inférieur à 10%. - Lors de cas d'ajustements affectant l'instrument ou les instruments sous-jacents, l'Emetteur pourra ajuster les termes financiers des Titres, et, lors de la survenance d'événements extraordinaires affectant l'instrument ou les instruments sous-jacents ou en cas de survenance de cas de perturbation supplémentaire(s), l'Emetteur pourra remplacer l'instrument ou les instruments sous-jacents par un (ou plusieurs) nouvel (nouveaux) instrument(s) sous-jacent(s) ou déduire de tout montant dû le coût accru des opérations de couverture, et dans tous les cas sans avoir à obtenir le consentement des Titulaires de Titres. -L'Emetteur pourra monétiser tout ou partie des montants dus jusqu'à la date d'échéance des Titres ou en cas de survenance d'événement(s) extraordinaire(s) affectant le sous-jacent ou en cas de survenance de cas de perturbation supplémentaire(s). - les droits au paiement du principal et intérêts seront prescrits dans un délai de dix ans (dans le cas du principal) et de cinq ans (dans le cas des intérêts) à compter de la date à laquelle le paiement de ces montants est devenu exigible pour la première fois et est resté impayé. - En cas de défaut de paiement de l'Emetteur, les Titulaires de Titres n'auront pas la possibilité de diligenter des procédures, judiciaires ou autres, ou de faire une réclamation contre l'Emetteur. Toutefois, les Titulaires de Titres continueront de pouvoir exercer un recours contre le Garant pour tout montant impayé. <p>Fiscalité :</p> <p>Tout paiement effectué en vertu des Titres, Reçus et Coupons ou en vertu de la Garantie sera effectué sans prélèvement ni retenue à la source au titre d'un quelconque impôt, taxe, droit, contribution ou charge gouvernementale, présent ou futur, de quelque nature que ce soit, imposé, levé, collecté ou retenu par ou pour le compte d'une Juridiction Fiscale, sauf si le prélèvement ou la retenue est requis par la loi.</p> <p>Si un quelconque montant devait faire l'objet de prélèvement ou de retenue à la source, par ou pour le compte d'une Juridiction Fiscale, l'Emetteur concerné, ou le cas échéant, le Garant devra (sauf dans certaines circonstances), dans toute la mesure permise par la loi, payer ce montant additionnel, en tant que de besoin, de telle sorte que le Titulaire de Titres, le Titulaire de Reçus ou le Titulaire de Coupons, après ce prélèvement ou cette retenue d'impôt, taxe, droit, contribution ou charge gouvernementale, perçoive l'intégralité du montant alors dû et exigible.</p> <p>Juridiction Fiscale signifie Luxembourg ou toute subdivision politique ou toute autorité titulaire d'un pouvoir en matière fiscale.</p> |
| C.11 | Si les valeurs mobilières offertes font ou feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation, dans le but de les distribuer sur un marché réglementé ou sur d'autres marchés | <p>Une demande sera faite pour que les Titres soient admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.</p> |

| | | |
|------|--|---|
| | équivalents avec indication des marchés en question. | |
| C.15 | Comment la valeur de l'investissement est affectée par la valeur de l'instrument sous-jacent | <p>La valeur des Titres , la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de remboursement anticipé à une date de remboursement anticipé et la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de remboursement à la date d'échéance dépendront de la performance du ou des instruments sous-jacents, à la date ou aux dates d'évaluation considérées.</p> <p>La valeur des Titres est exposée à la performance positive ou négative d'un instrument sous-jacent, pour lequel les montants versés par le produit sont déterminés sur la base d'une ou plusieurs conditions (classées en plusieurs scénarios). Typiquement, une condition est satisfaite ou non si la performance ou le niveau d'un instrument sous-jacent est supérieure ou égale à une barrière de performance ou de niveau prédéfinie.</p> |
| C.16 | Date d'échéance et date finale de référence | <p>La Date d'Echéance des Titres est le 31/01/2025, et la date finale de référence sera la dernière date d'évaluation.</p> <p>La date d'échéance des Titres peut être modifiée conformément aux modalités décrites à l'Elément C.8 ci-dessus et à l'Elément C.18 ci-dessous.</p> |
| C.17 | Procédure de règlement des instruments dérivés | Paielement en numéraire |
| C.18 | Modalités relatives au produit des instruments dérivés | <p>Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, les modalités de remboursement sont détaillées comme suit :</p> <p>Valeur Nominale : EUR 1 000</p> <p>Date de Début de Période d'Intérêts : Date d'Emission</p> <p>Taux d'Intérêt : 6,5% payable à terme échu</p> <p>Période(s) Spécifiée(s) / Date(s) de Paiement des Intérêts : (JJ/MM/AAAA) 31/01/2018</p> <p>Montant de Coupon Fixe : Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, à chaque Date de Paiement des Intérêts, l'Emetteur paiera aux Titulaires de Titres, pour chaque Titre, un montant déterminé par l'Agent de Calcul tel que défini ci-dessous :</p> <p style="text-align: right;">Taux d'intérêt x Valeur Nominale</p> <p>Montant de Remboursement Anticipé Automatique : Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, si un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est survenu, l'Emetteur remboursera par anticipation les Titres à la Date de Remboursement Anticipé Automatique(i) (i de 1 à 7), selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre :</p> <p style="text-align: right;">Montant de Remboursement Anticipé Automatique(i) = Valeur Nominale x (100% + (i - 1) x 6,5%)</p> |

| | |
|--|--|
| | <p>Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique : (JJ/MM/AAAA)</p> <p>Date de Remboursement Anticipé Automatique(i) (i de 1 à 7):</p> <p>31/01/2018; 31/01/2019; 31/01/2020; 01/02/2021; 31/01/2022; 31/01/2023; 31/01/2024.</p> <p>Événement de Remboursement Anticipé Automatique :</p> <p>est réputé être survenu, tel que déterminé par l'Agent de Calcul, si en Date d'Evaluation(i) (i de 1 à 7), la Performance(i) est supérieure ou égale à 0%</p> |
| | <p>Montant de Remboursement Final :</p> <p>Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, l'Emetteur remboursera les Titres à la Date d'Echéance, selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre :</p> <p>Scénario 1:</p> <p>Si à la Date d'Evaluation(8), la Performance(8) est supérieure ou égale à 0%, alors :</p> <p>Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x [100% + 7 x 6,5%]</p> <p>Scénario 2:</p> <p>Si à la Date d'Evaluation(8), la Performance(8) est inférieure à 0% et la Performance(8) est supérieure ou égale à -40%, alors :</p> <p>Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x [100%]</p> <p>Scénario 3:</p> <p>Si à la Date d'Evaluation(8), la Performance(8) est inférieure à -40%, alors :</p> <p>Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x [100% + Performance(8)]</p> |
| | <p>Echéancier(s) relatif(s) au Produit :</p> <p>Date d'Evaluation(0) : (JJ/MM/AAAA)</p> <p>31/01/2017</p> <p>Date d'Evaluation(i); (i de 1 à 8) (JJ/MM/AAAA)</p> <p>24/01/2018; 24/01/2019; 24/01/2020; 25/01/2021; 24/01/2022; 24/01/2023; 24/01/2024; 24/01/2025.</p> |
| | <p>Définitions relatives au Produit:</p> <p>Applicable, sous réserve des dispositions des Modalités Complémentaires relatives aux Formules</p> <p>Performance(i)</p> <p>signifie (S(i) / S(0)) -100%, comme défini</p> |

| | | | | | |
|-------------|---|--|---|--|----------------------|
| | | (i de 1 à 8) | dans la Modalité 4.1 des Modalités Complémentaires relatives aux Formules. | | |
| | | S(i) (i de 0 à 8) | signifie pour chaque Date d'Evaluation(i), le Cours de Clôture du Sous-Jacent, comme défini dans la Modalité 4.0 des Modalités Complémentaires relatives aux Formules | | |
| C.19 | Le prix de référence final du sous-jacent | Voir | Elément | C.18 | ci-dessus. |
| | | Prix de référence final : le prix de référence final de l'instrument ou des instruments sous-jacents sera déterminé à la (ou aux) dernière(s) date(s) d'évaluation par l'Agent de Calcul, sous réserve des ajustements et des événements extraordinaires affectant le(s) sous-jacent(s). | | | |
| C.20 | Type de sous-jacent et où trouver les informations à son sujet | Le type de sous-jacent est : indice. | | | |
| | | Les informations relatives à l'instrument sous-jacent sont disponibles sur le(s) site(s) Internet ou sur la(es) page(s) écran suivant(e)s : | | | |
| | | Nom de l'Indice | Code Bloomberg | Sponsor de l'Indice | Site Internet |
| | | EURO iSTOXX EWC50® | ISXEC50 | STOXX Limited | www.stoxx.com |
| | | | | Tout marché, ou tout système de cotation, sur lequel les actions composant l'Indice sont négociées, tel que déterminé par le Sponsor de l'Indice | |

Section D - Risques

| | | |
|------------|---|--|
| D.2 | Principaux risques propres à l'Emetteur et au Garant | <p>Un investissement dans les Titres implique certains risques qui doivent être pris en compte avant toute décision d'investissement. En particulier, le Groupe est exposé aux risques inhérents à ses activités, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les risques liés à la gestion du capital et l'adéquation des fonds propres : <p>Une augmentation importante de nouvelles provisions ou des provisions inadaptées pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats du Groupe et sa situation financière. S'il réalisait une acquisition, le Groupe pourrait être dans l'incapacité de mettre en œuvre le processus d'intégration des sociétés acquises dans des conditions de coût favorables ou de tirer parti des avantages attendus.</p> <ul style="list-style-type: none"> • les risques de crédit : <p>Le Groupe est exposé à des risques de contrepartie et de concentration. Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe n'écartent pas tout risque de pertes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • les risques de marché : <p>L'économie mondiale et les marchés financiers sont toujours affectés par de fortes incertitudes susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats. Un certain nombre de mesures exceptionnelles prises par les États, les banques centrales et les régulateurs pourraient être supprimées ou arriver à leur terme et les mesures prises au niveau européen sont confrontées à des risques de mise en œuvre. Les résultats du Groupe pourraient être affectés par son exposition à des marchés régionaux. Le Groupe est présent dans des secteurs très concurrentiels, y compris sur son marché domestique. Un ralentissement prolongé des marchés financiers ou une liquidité réduite de tels marchés pourrait rendre plus difficile la cession d'actifs et entraîner d'importantes pertes. La volatilité des marchés financiers pourrait se</p> |
|------------|---|--|

| | | |
|------------|--|--|
| | | <p>traduire par des pertes importantes sur les activités de trading et d'investissement du Groupe. La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs de marché pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe. En cas de dégradation du marché, le Groupe pourrait tirer des revenus plus faibles des activités de courtage et de celles fondées sur la perception de commissions.</p> <ul style="list-style-type: none"> • les risques opérationnels : <p>Le système de gestion des risques du Groupe pourrait connaître des défaillances et exposer le Groupe à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entraîner des pertes importantes. Une défaillance opérationnelle, une interruption ou un incident d'exploitation affectant les partenaires commerciaux du Groupe, ou une défaillance ou une violation des systèmes d'information du Groupe, pourrait entraîner des pertes. Le Groupe s'appuie sur des hypothèses et estimations qui, si elles se révélaient inexactes, pourraient avoir une incidence significative sur ses états financiers. Conserver ou attirer des collaborateurs qualifiés est essentiel pour le succès des activités du Groupe ; si le Groupe n'y parvenait pas, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses performances.</p> <ul style="list-style-type: none"> • les risques structurels de taux d'intérêt et de change : <p>La variation des taux d'intérêt pourrait peser sur les activités de Banque et de Gestion d'Actifs du Groupe. Les fluctuations des taux de change pourraient impacter les résultats du Groupe.</p> <ul style="list-style-type: none"> • le risque de liquidité : <p>Une dépendance du Groupe à l'accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lequel peut être limité pour des raisons indépendantes de sa volonté. Une liquidité réduite sur les marchés financiers pourrait rendre plus difficile la cession d'actifs et entraîner d'importantes pertes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • les risques de non-conformité et de réputation, risques juridiques : <p>Une détérioration de la réputation du Groupe pourrait affecter sa position concurrentielle. Les risques juridiques auxquels le Groupe est exposé pourraient avoir un effet défavorable sur sa situation financière et ses résultats. Le Groupe est soumis à un cadre réglementaire étendu dans les pays où il est présent et les modifications de ce cadre réglementaire pourraient avoir un effet significatif sur l'activité du Groupe.</p> <ul style="list-style-type: none"> • les risques environnementaux et sociaux : <p>Le Groupe pourrait subir des pertes en raison d'événements imprévus ou catastrophiques, notamment la survenance d'une pandémie, d'attaques terroristes ou de catastrophes naturelles.</p> <p>Puisque l'Emetteur appartient au Groupe, ces facteurs de risque sont applicables à l'Emetteur.</p> |
| D.6 | Informations clés concernant les principaux risques propres aux valeurs mobilières et avertissement informant l'investisseur qu'il pourrait perdre tout ou partie, selon le cas, de la valeur de son investissement | <p>Les Titres peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé automatique en liaison avec un événement particulier. Par conséquent, le Titulaire de Titre ne participera à aucune performance future du sous-jacent, postérieure au remboursement.</p> <p>Les modalités des Titres peuvent prévoir des dispositions stipulant qu'en cas de survenance de certains dysfonctionnements de marché, des retards dans le règlement des Titres peuvent être subis ou que certaines modifications peuvent être apportées aux modalités des Titres. De plus, lors de la survenance d'événements affectant l'instrument ou les instruments sous-jacents, les termes et conditions des Titres autorisent l'Emetteur à remplacer l'instrument ou les instruments sous-jacents par un (ou plusieurs) nouvel (nouveaux) instrument(s) sous-jacent(s), faire cesser l'exposition à l'instrument ou aux instrument(s) sous-jacent(s) et appliquer un taux de référence aux produits ainsi obtenu jusqu'à la date d'échéance des Titres, reporter la date d'échéance des Titres, rembourser les Titres par</p> |

anticipation sur la base de la valeur de marché de ces Titres ou déduire de tout montant dû le coût accru des opérations de couverture, et dans tous les cas sans avoir à obtenir le consentement des Titulaires de Titres.

Les paiements (que ce soit au titre du principal et/ou des intérêts, à maturité ou autre) effectués en vertu de Titres structurés sont calculés par référence à certains sous-jacents. Le rendement des Titres est basé sur les variations, à la hausse comme à la baisse, de la valeur du sous-jacent. Les investisseurs potentiels doivent réaliser que ces Titres peuvent être volatils ; qu'ils peuvent ne pas percevoir d'intérêts, et perdre la totalité ou bien une part substantielle du montant investi.

Les investissements dans des Titres comportant des intérêts à taux fixe comportent des risques liés à la variation des taux de marché qui pourraient avoir des conséquences négatives sur la valeur de ces Titres.

La Garantie constitue une obligation contractuelle générale et non assortie de sûretés du Garant et d'aucune autre personne, tout paiement au regard des Titres émis dépend également de la solvabilité du Garant.

Les investisseurs potentiels de Titres bénéficiant de la Garantie doivent prendre en compte que, en cas de défaut de paiement par l'Emetteur, les droits du Titulaire desdits Titres seront limités aux sommes obtenues suite à une réclamation au titre de la Garantie, conformément aux termes décrits dans la Garantie et qu'ils n'auront pas le droit d'engager de procédures, judiciaires ou autres, ou autrement de déposer de demande à l'encontre l'Emetteur.

La Garantie pourra ne couvrir qu'une partie des obligations de paiement de l'Emetteur en vertu d'une série de Titres. Dans ce cas, les Titulaires de Titres peuvent supporter le risque que le montant du paiement effectué en vertu de la Garantie puisse être inférieur au montant dû par l'Emetteur des Titres.

Société Générale agit en qualité d'Emetteur dans le cadre du Programme, de Garant des Titres émis par l'Emetteur, et également en qualité de fournisseur d'instruments de couverture à l'Emetteur. En conséquence, les investisseurs seront exposés non seulement au risque de crédit du Garant, mais également à des risques opérationnels découlant du manque d'indépendance du Garant, dans l'exécution de ses fonctions et obligations en qualité de Garant et de fournisseur d'instruments de couverture.

Les conflits d'intérêts potentiels et les risques opérationnels découlant de ce défaut d'indépendance doivent être partiellement atténués par le fait que différentes divisions de la société du Garant seront responsables de l'exécution des obligations découlant de la Garantie, d'une part, et de la fourniture d'instruments de couverture, d'autre part, et que chaque division est gérée comme une unité opérationnelle séparée, séparée de l'autre par une des murailles de Chine (barrières à l'information) et dirigée par des équipes de direction différentes.

L'Emetteur et le Garant et l'une de ses filiales et/ou sociétés affiliées peuvent, dans le cadre de leurs activités commerciales, posséder ou acquérir des informations sur des instruments sous-jacents qui sont ou peuvent être d'importance significative. Ces activités et informations en résultant peuvent avoir des conséquences négatives pour les Titulaires de Titres.

L'Emetteur et le Garant et l'une de ses filiales et/ou sociétés affiliées peuvent agir en toute autre capacité en ce qui concerne les Titres, telle qu'animateur de marché, agent de calcul ou agent. Par conséquent un conflit d'intérêts est susceptible d'émerger.

Dans le cadre de l'offre des Titres, l'Emetteur et le Garant et/ou l'une de ses filiales peuvent effectuer une ou plusieurs opérations de couverture en relation avec le ou les instruments de référence ou autres dérivés, qui

| | | |
|--------------------------|---|---|
| | | <p>peuvent affecter le prix de marché, la liquidité ou la valeur des Titres.</p> <p>Pendant la durée de vie des Titres, la valeur de marché de ces Titres peut être inférieure au capital investi. En outre, une insolvabilité de l'Emetteur et/ou du Garant pourrait entraîner une perte totale du capital investi par l'investisseur.</p> <p>L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'ils pourraient subir une perte totale ou partielle de leur investissement.</p> |
| Section E – Offre | | |
| E.2.b | Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit | Le produit net de chaque émission des Titres sera destiné aux besoins généraux de financement du Groupe Société Générale, y compris pour réaliser un bénéfice. |
| E.3 | Description des conditions de l'offre | Sans objet. Les Titres ne font pas l'objet d'une offre au public dans l'espace économique européen. |
| E.4 | Description de tout intérêt, y compris les intérêts conflictuels, pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre | Exception faite des commissions payables à l'agent placeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre. |
| E.7 | Estimations des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'Offreur | Sans objet. Il n'y a pas de dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'Offreur. |